

GUADELOUPE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du JEUDI 04 JUIN 2026

VILLE DE BASSE-TERRE

Effectif du Conseil	:	29
Présents	:	20
Absents et Excusé(es)	:	04
Procuration(s)	:	05

Délibération affichée

Le 12 JUIN 2026

N° d'ordre :67/2026

Domaine d'intervention :5.3.3/Autres.

L'an deux mil vingt-six et le jeudi quatre du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-neuf mai, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint.

La convocation a été affichée en Mairie, le 29 mai 2026.

PRÉSENTS : M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 2^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 4^{ème} Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. JEANNETÉ Joël, -Mme LESTIN Léna ; - M. RUART Alex ; - Mme RODES Nicole ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JÉRÉMIE Marie-Louise ; - M. FARIAL Harold ; - Mme RAMASSAMY Betty ; - M. MARCEL Didier ; - Mme OUSSELIN Johanna ; - Mme BOUCHAUT Cécilia ; - M. MUSQUET Jean-Marie ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - M. GENDREY Roland : **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : - M. ATALLAH André, Maire (procuration donnée à M. GUILLAUME Bernard 1^{er} Maire-Adjoint) ; M. CARRIÈRE Pierre, 7^{ème} Maire-Adjoint (procuration donnée à Mme LYSIMAQUE Maguy, Conseillère Municipale) ; Mme MONLOUIS-NIRELLEP Maddly, 8^{ème} Maire-Adjoint (procuration donnée à M. MARCEL Didier Conseiller Municipal) ; Mme PELLERIN Alicia, Conseillère Municipale (procuration donnée à Mme RAMASSAMY Betty, Conseillère Municipale) ; M. LOBEAU Joël, Conseiller Municipal (procuration donnée à M. MUSQUET Jean-Marie, Conseiller Municipal).

ABSENTS : M. ISSA Jean-François, 3^{ème} Maire-Adjoint ; Mme LACROIX Jenia, 6^{ème} Maire-Adjoint ; M. PERAIN Franck ; Mme EDDO Nathalie : **Conseillers Municipaux.**

Les 20 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil Mme OTTO Julie a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL, LE MAINTIEN OU NON DU PARITARISME, LE RECUEIL DU VOTE DES REPRÉSENTANTS DE L'EMPLOYEUR.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions du Code général de la fonction publique prévoient :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail,
- La Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et conditions de travail est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail,
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,
- Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins.
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis.

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue des échanges et concertations menés avec les organisations syndicales, il est proposé :

- De maintenir la composition actuelle du Comité Social Territorial, soit :
 - o De fixer à six le nombre de représentants titulaires du personnel, avec un nombre égal de suppléants,
 - o De maintenir le paritarisme numérique entre les représentants du personnel et ceux de la collectivité,
- Et de valider le recueil, par les instances, de l'avis des représentants de la collectivité.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

notamment ses articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R251-35 à R251-37, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40, et R252-41 à R252-51,

VU la délibération en date du 04 juin 2026 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés (C.C.A.S.),

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2026 - DELIB N° 67/2026 - REF : 5.3.3/ AUTRES
« DÉLIBÉRATION FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION
SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL, LE MAINTIEN OU NON DU PARITARISME, LE RECUEIL DU VOTE DES REPRÉSENTANT DE
L'EMPLOYEUR »

CONSIDÉRANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 297 agents répartis comme suit :

Effectif	Femmes		Hommes		Total
Ville et S.P.I.C. Stationnement	205	70,45%	86	29,55%	291
CCAS	6	100%	0	0%	6
Total	211	-	86	-	297

CONSIDÉRANT qu'au moins 200 agents relèvent du comité social territorial,
CONSIDÉRANT que dans la fourchette d'effectifs > ou égal à 200 et inférieur à 1000,
le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris
entre 4 et 6,

CONSIDÉRANT que le nombre de représentants du personnel titulaires
au sein de la formation spécialisée du comité social territorial est égal
au nombre de représentants du personnel titulaires dans ce comité,
CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial et d'une Formation
Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail
compétents pour l'ensemble des agents de la collectivité,

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales représentées au CST
ou, à défaut ; des syndicats ou sections syndicales déclarés prévue, est intervenue le
21 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;
APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À LA MAJORITÉ

**SOIT 21 VOIX POUR DONT 04 PROCURATIONS (M. ATALLAH André, M.
CARRIÈRE Pierre, Mme MONLOUIS-NIRELLEP Maddy, Mme PELLERIN Alicia)**

**04 ABSTENTIONS DONT 01 PROCURATION (M. LOBEAU Joël)
(M. MUSQUET Jean-Marie, Mme PAISLEY Yanetti, M. GENDREY Roland,)**

ARTICLE 1 : D'INSTITUER un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat.

**ARTICLE 2 : DE METTRE EN PLACE une Formation Spécialisée en matière de Santé,
de Sécurité et de Conditions de Travail obligatoire.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2026 - DELIB N° 67/2026 - REF : 5.3.3/AUTRES
« DÉLIBÉRATION FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION
SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL, LE MAINTIEN OU NON DU PARITARISME, LE RECUEIL DU VOTE DES REPRÉSENTANT DE
L'EMPLOYEUR »

ARTICLE 3 : DE FIXER à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial ainsi qu'un nombre égal de représentants suppléants, et de retenir ce même effectif pour la formation spécialisée.

ARTICLE 4 :DE MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

ARTICLE 5 :DE RECUEILLIR par le Comité Social Territorial et sa formation spécialisée, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

ARTICLE 6 : DE DIRE que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 7 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations

Fait à Basse-Terre, le 10 JUIN 2026

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

12 JUIN 2026

L'affichage et/ou la publication le

12 JUIN 2026

Et/ou la notification le

Le Maire

Le Maire,
Pondré ATALLAH
GUILLAUME
1er Adjoint

Le Maire
André ATALLAH
GUILLAUME
1er Adjoint